



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt deux Le 05 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaients présents :
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	<b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CHARRIERE Christiane, COURTOIS Michel, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHE Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoit, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Date de convocation : 29/06/2022	Excusés : <b>DE MISCAULT Isabelle (Pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), GENTIL Isabelle (Pouvoir à BOCH Jean-Luc), DUSSUCHAL Marion (Pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), ROCHET Romain (Pouvoir à VENIAT Daniel Jean)</b>
Date d'affichage : 12/07/2022	Formant la majorité des membres en exercice  Mme Patricia BERARD est élue secrétaire de séance

Délibération n°2022-133

Objet : **Garantie annulation du camping de Montchavin Les Coches**

La garantie annulation est proposée à titre optionnel selon les conditions listées en pièce jointe.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute location d'hébergement ou d'emplacement nu sur le terrain de camping de La Plagne Montchavin-Les Coches, exploité par la commune de La Plagne Tarentaise.

Les conditions de la garantie annulation sont explicitées dans le document joint.

Après avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la garantie annulation du Camping de Montchavin Les Coches, ci-jointe.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
La secrétaire de séance  
Patricia BERARD



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*